



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 25 04 22

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 84
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

**Rapport de considération des
observations**

Objet : Arrêté fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne 2022-2023

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 25 mars au 15 avril 2022 inclus sur le site internet des services de l'État.

Un message d'observations sur le projet d'arrêté mentionné en objet a été émis. Il s'agit d'une interrogation concernant les contrôles effectués : qui contrôle le nombre et les espèces prélevées ?

Ces contrôles sont effectués par les services départementaux de l'Office français de la biodiversité et de la fédération départementale des chasseurs (FDC). Il s'agit d'opérations de contrôles des activités cynégétiques sur le terrain.

La FDC procède également au suivi des prélèvements à l'aide des comptes rendus retournés par les chasseurs.

Par conséquent, il n'y a pas lieu d'apporter de modification sur le projet d'arrêté.

Le Directeur départemental,